

**Communauté d'Agglomération  
la Riviera du Levant**

**DÉLIBÉRATION N°2024-CC-5S-DDH-39**

**MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DÉSIRADE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 12 juin 2024 s'est réuni à 18H30, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,**

**Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 21**

**Votants : 32 (dont 11 procurations)**

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Loïc	TONTON		X	
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Guy	BACLET	X		
Mme	Nicole	SINIVASSIN		X	à Loïc TONTON
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	à Guy BACLET
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
Mme	Marianne	GRANDISSON		X	à Francs BAPTISTE
M.	Michel	HOTIN	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN		X	à Jean-Claude CHRISTOPHE
M.	Jacques	KANCEL		X	
Mme	Elodie	CLARAC		X	à Myriam BROSIUS
M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
Mme	Melila	PHOUDIAH		X	à Muguette DAIJARDIN
M.	Teddy	MARY	X		
M.	Christian	BAPTISTE		X	
M.	Teddy	BARBIN		X	à Michel HOTIN
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		

Mme	Nadia	CELINI		X	
M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	à Sylvia LAPTES
M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI		X	à Yves QUIQUEREZ
Mme	Valérie	HUGUES		X	
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	
Mme	Sylvia	LAPTES	X		
M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
M.	David Laurent	LUTIN		X	
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
Mme	Wennie Youna	MOLIA	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
Mme	Nina Valentine	PAULON		X	à Liliane MONTOUT
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
M.	Patrick	SOLVET		X	
M.	Sébastien Mickaël	THOMAS		X	
Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** l'avis du Comité social territorial en date du 18 juin 2024 ;

**Considérant** que le dispositif législatif et réglementaire précité prévoit que les agents territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales ou établissements publics ;

**Considérant** que les conditions de la mise à disposition sont précisées par le projet de convention annexé entre la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (organisme d'origine) et la Commune de Désirade (organisme d'accueil) ;

**Considérant** la nécessité d'une mise à disposition partielle d'un agent pour mettre en place des activités de développement du territoire de la Commune de Désirade ;

**Considérant** l'accord de l'agent en date du 06 juin 2024.

**Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.**

Dans le cadre de la mise en place des activités pour développer le territoire de la Désirade, il est proposé de mettre à disposition partiellement, dans le cadre d'une mutualisation de moyens, les compétences dans le domaine de la mer.

Principes de la mise à disposition :

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est régie par les articles L. 512-6 à L. 512-17 du Code général de la fonction publique.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre l'administration d'origine (la CARL) et l'organisme d'accueil (la Commune de Désirade).

La Commune de la Désirade remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Madame Joëlle HILDEBERT, sera mise à disposition de la Commune de Désirade pour l'exercice de missions d'animation et de développement territorial dans le domaine de la mer, selon les modalités suivantes pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2027 :

Catégorie	Identité	Service/ Mission/ Lieu d'affectation	Statut et cadre d'emplois de l'agent	Quotité de temps de travail
C	HILDEBERT Joëlle	Agent d'animation et de développement territorial dans le domaine de la mer	Adjoint technique Titulaire	20 %

À l'unanimité des voix exprimées, par 32 voix pour,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet de convention de mise à disposition de Madame Joëlle HILDEBERT, agent titulaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant au bénéfice de la Commune de Désirade pour une durée de 3 ans (trois) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2027, renouvelable par périodes n'excédant pas trois années, pour une quotité de travail de 20%.

**Article 2 :** Que la commune de Désirade remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant des rémunérations de Madame Joëlle HILDEBERT ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ;

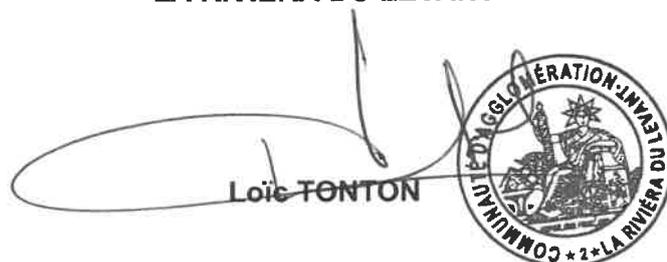
**Article 3 :** De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

Loïc TONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***